



## **BUDGET 2020**

### **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Monsieur DARNIGE présente les données du débat d'orientations budgétaires.

#### **EXECUTION DE L'EXERCICE 2019**

Les résultats du Compte Administratif 2019 seront reportés dans le Budget Primitif 2020. A ce jour le résultat de fonctionnement serait estimé à environ 900 000€ et le résultat d'investissement de 210 000 €. L'état des restes à réaliser sera définitivement arrêté au moment du vote du budget mais devrait comporter l'engagement sur l'opération VILVENT et la subvention FEDER.

Le budget 2020 sera mis à l'approbation du vote de la nouvelle assemblée délibérante après les élections municipales et communautaires.

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020**

Concernant les charges courantes le budget 2020 prendra en compte les données suivantes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de nouveaux marchés ont été notifiés par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire aux collectivités ayant transmis leur compétence à cet organisme public. A ce titre, la commune bénéficiera de prix compétitifs auprès des prestataires ci-dessous :

- ENGIE pour les points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa pour une durée de 36 mois,
- PLUM ENERGIE COLLECTIVITE pour les bâtiments et les points éclairages publiques de puissance < 36 kVa (ex. tarif bleu) pour une durée de 3 ans,
- ENGIE pour les points alimentés en GAZ pour une durée de 36 mois.

Un contrat a été souscrit auprès de la société ATILA pour la maintenance de la toiture de l'Ecole et du Centre Socio Culturel d'un montant d'environ 3 000 €. De même, la société OTIS sera chargée de la maintenance pour l'école et le Centre Socio des monte-charge, ascenseurs, et escaliers PMR pour un montant évalué à environ 2 562 €.

Suite à la décision de la commune d'intégrer le service commun « Urbanisme » composé à ce jour de la Communauté de Communes de Val d'Amboise et de la commune d'Amboise, une facturation sera imputée à la collectivité à hauteur de 19 404 €/an. Il en sera de même pour le service commun « Développement durable » pour un coût de 16 100 €/an.

Suite à l'opération d'aménagement du quartier de Vilvent, des associations ont été directement impactées. C'est le cas de l'association MULTIDANSE qui par le biais d'une SARL a financé un local pour poursuivre la pratique de son activité et du billard pour lequel la commune a trouvé une solution. Concernant cette association qui se dénomme Billard AMBOISE NAZELLES, un courrier a été adressé au maire d'Amboise et au Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise afin de discuter des modalités de prise en charge d'une aide à ce club. Ces courriers ont fait l'objet d'une fin de non-recevoir de ces deux élus. Aussi, il a été décidé d'accorder comme pour l'association MULTIDANSE une aide de 850 € mensuelle pour l'année 2020 et ce pour une durée d'un an. La prise en charge de cette aide sera pour ces deux associations d'un montant respectif de 10 200 € sans engagement de reconduire cette subvention les années suivantes.

Un marché concernant la restauration scolaire composé de 9 lots est en train d'être formalisé pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

La convention de mise à disposition de bâtiments entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la commune de Nazelles-Négron prévoit le remboursement à la CCVA des fluides, des contrats dans le cadre de l'activité périscolaire de la commune de Nazelles-Négron.

Concernant les dépenses de personnel, les crédits prennent en compte l'augmentation des différentes cotisations CNRACL, IRCANTEC et VIEILLESSE au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ainsi que le GVT (Glissement Vieillesse Technique). La dernière partie du RIFSEEP dénommé le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) sera versé en 2020 pour un montant prévisionnel de 13 000 €.

La participation au Service Départemental d'Incendie et de secours d'Indre-et-Loire (SDIS) a été maintenue depuis 2012 à la somme de 115 532 €.

Inscription de crédits pour la participation de la commune auprès des différents organismes de coopération intercommunale SIEIL, CAVITE 37, SYNDICAT TRANSPORTS SCOLAIRES NOIZAY NAZELLES etc.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020

Le PLF 2020 confirme la suppression définitive de la Taxe d'Habitation (TH) pour 80 % des foyers en 2020 (pour les 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023). Le texte valide le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes dès le 1er janvier 2021 et l'État compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur. Une opération qui pèsera 1 Md€ à l'État, soit le coût du différentiel entre les produits de TH (15,2 Md €) et le montant de la taxe foncière pour sa part départementale (14,2 Md €).

Par courrier du 16 décembre 2019, Madame la préfète a notifié à la commune que dans le cadre de l'application de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et en application de l'article L302-6 du code de la construction et de l'habitation qu'elle bénéficierait d'une déduction sur son prélèvement 2020.

Suite à la délégation du service public, la convention signée pour l'exploitation du camping prévoit le versement d'une redevance de 5 % pour l'année 2020.

La convention de mise à disposition de bâtiments entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la commune de Nazelles-Négron prévoit le remboursement à la commune des fluides, des contrats pour les biens mis à disposition dans le cadre de la Compétence Accueil Collectif de Mineurs.

D'autre part, la CCVA prendra en charge la mise à disposition de personnel pour l'entretien des locaux, la réalisation et la fourniture des repas et goûters ainsi que les prestations techniques courant du bâtiment ALSH sur la base d'une facturation au réel.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020

Après la première tranche d'enfouissement des réseaux sur le chemin des Poulains, la deuxième tranche va avoir lieu pour les montants ci-dessous :

- Enfouissement du réseau de distribution d'énergie électrique : 11 578,26 €
- Enfouissement du réseau de télécommunication : 92 101,75 €
- Enfouissement du réseau d'éclairage public : 9 782,34 € soit un total de 113 462,35 €. A ce titre la commune bénéficiera d'un fonds de concours d'un montant de 12 402,71 €

Suite à la signature du permis de construire, l'opération d'aménagement du quartier de Vilvent avec comme partenaire TOURAINE LOGEMENT prévoyant la construction de logements et de locaux associatifs pour la commune entre dans sa phase de réalisation. Cette vente se fera dans le cadre d'une vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) pour une somme estimée à 1 000 000 € HT.

Des travaux de finition du Centre Socio Culturel devraient être réalisés pour un montant d'environ 113 000 €. Cela concerne la ventilation, le rideau, l'aménagement paysager et l'éclairage public.

Au cours de cette année 2020, d'autres investissements feront l'objet d'inscription de crédits au budget au niveau de la voirie, vie scolaire, bâtiments, etc.

Le mandat 2014/2020 arrivant à son terme les futurs choix d'investissement se feront par l'assemblée délibérante en place après les élections municipales de mars 2020.

## RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020

Suite au courrier en date du 26 septembre 2018 du Conseil Départemental d'Indre et Loire, la commune a déposé une demande au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) destiné aux communes de plus de 2000 habitants afin de contribuer au financement de la rénovation du lavoir pour un coût de 35 000 €.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, le conseil municipal a sollicité une demande de subvention auprès des différents partenaires financiers et également de l'État dans le cadre de la DETR 2019, du Conseil Régional dans le cadre du contrat de Pays Loire Touraine, du Conseil Départemental, de l'Europe afin de financer également le projet de locaux associatifs dans le secteur de Vilvent. En date du 12 décembre 2019, l'assemblée délibérante décide de re-proposer ce dossier dans le cadre de la DETR 2020.

La construction de locaux associatifs sportifs peut permettre d'obtenir une subvention entre 20 et 80 % du montant des travaux avec un montant plafond de 1 000 000 € HT.

Le montant prévisionnel du FCTVA devrait être d'environ 427 000 € pour les dépenses d'investissement éligibles et de 12 000 € au titre de celles de fonctionnement. Les présentes sommes seront inscrites respectivement au compte 10222 pour la section d'investissement et au compte 744 pour le fonctionnement.

La taxe d'aménagement a généré 46 163,83 € de recettes d'urbanisme en 2019. La prévision pour l'exercice 2020 serait de l'ordre de 20 000 €.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'encours de la dette (capital restant dû) s'élève à environ 2 309 192 € soit un ratio d'endettement de 693 € pour un ratio national de 769 €.

Ratio d'endettement par habitant			
Nazelles-Négron			Moyenne nationale *
CA 2017	CA 2018	CA 2019	2019
708 €	693 €	636 €	769 €

\* communes de même strate (3 500 à 5 000 habitants)

L'échéance annuelle sera de l'ordre de 173 469 € pour le remboursement en capital et de l'ordre de 64 988 € au titre des intérêts.

Madame FOUGERON indique ne pas comprendre pourquoi une maintenance est nécessaire sur la toiture du centre Socio-Culturel alors que le bâtiment vient d'être complètement rénové. Elle exprime son désaccord sur ce point. Elle indique être favorable au soutien du club de Billard via une subvention communale mais pour tout le reste elle précise être contre les orientations présentés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 01, Abstention : 00),

**Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020.**

**02/2020**

**CCVA**

RÉTROCESSION DU BÂTIMENT DENISE GENCE

Monsieur CHATELLIER indique que depuis 2015, la Communauté de Communes du Val d'Amboise est en charge de la compétence Accueil collectif des mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires. Dans ce cadre, l'ensemble des locaux et du mobilier du bâtiment Denise Gence avaient été transférés de plein droit pour l'exercice de cette compétence intercommunale.

En raison du déménagement de l'activité dans le nouvel ALSH des Mille Potes au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la rétrocession des anciens locaux de la CCVA à la commune est automatique.

Afin de border juridiquement le retour de ces bâtiments en pleine propriété de la commune, il est proposé par la CCVA une convention de rétrocession telle que jointe au présent rapport du Maire.

Monsieur AHUIR précise que le nouveau bâtiment construit par la CCVA est une très belle réalisation. Il tient à saluer le travail fait pour ce nouvelle nouvel ALSH des Mille Potes même s'il celui-ci a été réalisé par la communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2020 validant la rétrocession à la commune de Nazelles-Négron de l'ancien ALSH Denise GENCE,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de locaux et véhicule de la commune de Nazelles-Négron à la CCVA,

Vu le projet de convention de rétrocession,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 un nouvel ALSH accueille la compétence intercommunal « Enfance Jeunesse »,

Considérant que par conséquent l'ancien bâtiment mis à disposition de la CCVA n'est plus nécessaire à l'exercice de la compétence « Enfance Jeunesse »,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve la convention de rétrocession de l'ALSH jointe à la présente délibération.**
- Autorise le Maire à signer cette convention.

**03/2020**

**PARCELLES QUARTIER DE VILVENT**

VENTE

Monsieur DARNIGE indique que dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier de Vilvent, le bailleur social Touraine Logement E.S.H doit acquérir les parcelles de terrains sur lesquelles la construction de 75 logements sociaux et locaux associatifs pourra s'effectuer.

Ces parcelles d'un total de 7 535 m<sup>2</sup>, sont les suivantes :

- D 3386 de 122 m<sup>2</sup>      D 3384 de 340 m<sup>2</sup>
- D 3370 de 179 m<sup>2</sup>      D 3387 de 187 m<sup>2</sup>
- D 3375 de 1 064 m<sup>2</sup>      D 3372 de 135 m<sup>2</sup>
- D 3380 de 2 540 m<sup>2</sup>      D 3377 de 2 831 m<sup>2</sup>
- D 3382 de 137 m<sup>2</sup>

Il est à présent nécessaire de céder ce terrain à Touraine Logement E.S.H afin que les travaux puissent commencer.

L'évaluation par le service des Domaines de la valeur de cette propriété communale en date du 18 décembre 2018 est de 545 000 €. Celle-ci prend en compte la valeur du foncier et les potentialités de construction sans retenir le coût de démolition des bâtiments existants et les surcoûts liés au désamiantage.

Néanmoins la valeur des terrains nus est nettement moins importante car les bâtiments à déconstruire présentent de nombreux éléments d'amiante à déposer qui doivent faire l'objet d'un traitement spécifique. En outre, aux coûts de déconstruction et de désamiantage, à la charge de Touraine Logement, s'ajoute des frais de dépollution liés aux anciennes cuves à fioul des maisons sur le boulevard et au hangar qui servait de stockage à du charbon.

Par ailleurs, la commune de Nazelles-Négron présente toujours aujourd'hui un déficit de logements l'empêchant d'atteindre le seuil de 20 % de logements sociaux fixé par la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

En apportant un soutien à cette opération, la commune concourra ainsi à résorber son manque de logements sociaux. Comme pour l'opération des Myosotis, ce soutien de la commune de Nazelles-Négron va faciliter

l'équilibre de cette importante opération de production de logements locatifs sociaux en participant à la prise en charge d'une partie des surcoûts financiers liés aux contraintes de construction en zone d'aléa du PPRI.

Au global, un accord a été trouvé avec Touraine Logement sur la base d'un achat de ces terrains à la commune pour un montant de 200 000 € qui permet aussi l'équilibre financier de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 56/2019 approuvant le projet de construction de locaux associatifs et son financement,  
Vu l'estimation des domaines en date du 18 décembre 2018,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier de Vilvent, Touraine Logement doit acquérir les parcelles de terrains sur lesquelles la construction de 75 logements sociaux pourra s'effectuer,

Considérant que les services des Domaines a estimé l'ensemble de ces parcelles et de leurs constructions à une valeur de 545 000 €, hors frais de démolition et de dépollution,

Considérant que la valeur des terrains nus est bien moindre,

Considérant que de coûteuses opérations de déconstruction, de dépollution et de désamiantage vont être nécessaires afin de pouvoir réaliser les nouvelles constructions,

Considérant que la construction des logements sociaux de cette opération permettrait d'atteindre le seuil des 20% de logements requis par la loi SRU du 13 décembre 2000,

Considérant qu'une vente pour un montant de 200 000 € permettrait de maintenir l'équilibre financier de l'opération, menée par Touraine Logement,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 01, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Décide de la cession des parcelles D3386, D3384, D3370, D3387, D3375, D3372, D3380, D3377 et D3382 à Touraine Logement E.S.H pour la somme de deux cent mille euros (200 000 €).**
- Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**04/2020**

### **LOCAUX ASSOCIATIFS DE VILVENT**

#### **ACQUISITION EN VEFA**

Monsieur DARNIGE rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2019, la commune avait entériné la création de locaux associatifs (environ 530 m<sup>2</sup> de surface utile) consistant en la réalisation d'un Dojo pour la pratique du karaté et des locaux annexes nécessaires, d'un espace bureaux et une salle de réunions ainsi que de boxes de rangement.

Il avait été validé, lors de cette délibération, le recours à une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de la part de Touraine Logement E.S.H., porteur de l'intégralité du projet sur la Centralité de Vilvent.

Après un appel d'offre lancé en fin d'année 2018, un jury de concours a auditionné les candidats et fait sa sélection puis des échanges ont eu lieu pour la mise au point du marché lors du premier semestre 2019. La signature du contrat de conception-réalisation entre Touraine Logement et l'entreprise SOGEA, retenue dans le cadre cette consultation, a été faite le 18 juillet 2019.

Le second semestre 2019 a permis la modification du PLU de Nazelles-Négron, validé par le Conseil communautaire du 26 septembre 2019 et la réalisation des études complémentaires par SOGEA. Le permis de construire pour cette opération a été déposé le 18 décembre 2019 et est en cours d'instruction pour une délivrance mi-février.

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le Conseil municipal a effectué les demandes de subvention pour la création de locaux associatifs sur la base d'un plan de financement de 1 000 000 € HT de travaux.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Touraine Logement E.S.H. est donc en mesure de nous proposer un contrat en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) concernant la cession des locaux associatifs sur la base des éléments suivants :

- Une surface utile de 561,20 m<sup>2</sup> de locaux associatifs avec Hall (59,30 m<sup>2</sup>), Salle de tatami (243,15 m<sup>2</sup>), Salle de réunion (39,85 m<sup>2</sup>), Bureau (19,30 m<sup>2</sup>), Vestiaires F. (33,30 m<sup>2</sup>), Vestiaires H. (31,00 m<sup>2</sup>), Vestiaire Arbitre (12,15 m<sup>2</sup>), Sanitaires F. (11,05 m<sup>2</sup>), Sanitaires (H. 11,05 m<sup>2</sup>), Rangement (8,70 m<sup>2</sup>), Circulations (46,30 m<sup>2</sup>), Local entretien (4,20 m<sup>2</sup>), Box 1 (14,90 m<sup>2</sup>), Box 2 (14,75 m<sup>2</sup>), Box 3 (14,80 m<sup>2</sup>), Box 4 (19,15 m<sup>2</sup>), Box 5 (14,25 m<sup>2</sup>), Box 6 (14,50 m<sup>2</sup>) conformément au plan projet.
- La notice technique précisant la nature et la qualité des matériaux de construction mis en œuvre établi sur la base du cahier des charges du marché et de l'offre de l'entreprise SOGEA.
- Un prix de 1 399 000 € HT soit 1 651 704 € TTC intégrant une clause de révision de prix à la baisse de 100 000 €. Ce prix est décomposé comme suit :
 

▪ Charge foncière y compris taxes d'urbanisme :	225 000 € HT
▪ Travaux y compris VRD et révisions :	1 043 000 € HT
▪ Honoraires :	106 000 € HT
▪ Frais divers y compris financiers :	25 000 € HT

En ce qui concerne la clause de révision de prix, cette dernière serait mise en œuvre dès lors que Touraine Logement obtiendrait une subvention « nette » FEDER (surcroît investissement moins subvention) supérieure à 200 000 €.

Par ailleurs, les prestations suivantes sont différées en fonction du choix de la commune et d'éventuelles subventions obtenues :

- Isolation en fibre de bois : + 32 142 € HT
- Cloisons en Fermacell : + 27 772 € HT

Le prix sera payable suivant l'échéancier suivant :

- 2 % à la signature du contrat de réservation : 02/2020
- 3 % à la signature de l'acte authentique : 07/2020
- 30 % à l'achèvement des fondations : 07/2020
- 35 % à la mise hors d'eau : 04/2021
- 25 % à l'achèvement des travaux : 12/2021
- 5 % à la livraison : 12/2021

- Les travaux seront effectués pour une livraison au plus tard au 31 décembre 2021.
- La date limite réitération de l'acte authentique est fixée au 30 septembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 01/2019 et 56/2019 actant la réalisation de locaux associatif et leur plan de financement,

Vu le contrat de conception-réalisation signé entre Touraine Logement et l'entreprise SOGEA pour la réalisation de l'ensemble des travaux d'aménagement de la Centralité de Vilvent,

Vu la proposition de contrat de Vente en l'Etat Futur Achèvement (VEFA) de locaux associatifs par Touraine Logement,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le recours à une Vente en l'Etat Futur Achèvement a été validé pour le projet de construction de locaux associatifs,

Considérant qu'un appel d'offre a été lancé fin 2018, et qu'un jury de concours a sélectionné l'entreprise SOGEA pour la conception-réalisation de l'ensemble de l'opération de Centralité de Vilvent,

Considérant qu'il est dès à présent possible d'acquérir les locaux destinés à un usage de service public par la collectivité, ceux-ci ayant pour destination finale une mise à disposition auprès d'associations communales,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 01, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Décide d'acquérir sous forme de Vente en l'Etat Futur Achèvement (VEFA) auprès du bailleur social Touraine Logement une surface utile de 561,20 m<sup>2</sup> de locaux associatifs conformément à la Notice de Vente Locaux Associatifs aux plans projets.**
- **Valide un prix de 1 399 000 € HT soit 1 651 704 € TTC intégrant une clause de révision de prix à la baisse de 100 000 €.**
- **Prend acte d'un échancier de paiement prévisionnel tel que suit :**
  - **2 % à la signature du contrat de réservation : 02/2020**
  - **3 % à la signature de l'acte authentique : 07/2020**
  - **30 % à l'achèvement des fondations : 07/2020**
  - **35 % à la mise hors d'eau : 04/2021**
  - **25 % à l'achèvement des travaux : 12/2021**
  - **5 % à la livraison : 12/2021**
- **Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération dont le contrat de réservation à intervenir et l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement.**

**05/2020**

## **OPÉRATION VILVENT**

### CONVENTION DE RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS

Monsieur BORDIER indique que toujours dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier de Vilvent, Touraine Logement E.S.H souhaite signer avec la commune, une convention de transfert des voies, équipements et parties communes dans le domaine privé communal une fois l'opération réalisé.

Les membres du Conseil municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de rétrocession à intervenir.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de Touraine Logement,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet d'aménagement du quartier de Vilvent,

Considérant que la commune de Nazelles-Négron accepte le principe de rétrocession dans le cadre de la création de lotissements ou d'habitats collectifs,

Considérants les échanges entre la commune et Touraine Logement sur ce projet,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 01, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve le transfert à la commune de Nazelles-Négron de la part du bailleur social Touraine Logement des voies, équipements et parties communes de l'opération du « Quartier de Vilvent ».**
- Autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

**06/2020**

**CCVA**

**CONVENTION POUR ENTRETIEN DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET STOCKAGE DE MATÉRIEL FESTIF**

Monsieur BORDIER indique que la Communauté de Communes du Val d'Amboise a récemment passé une convention avec la ville d'Amboise pour l'entretien de la Z.A de la Boitardière. Une telle convention peut aujourd'hui être passée entre les communes d'Amboise et Nazelles-Négron pour notamment l'entretien de la Zone Industrielle des Poujeaux.

Plus largement, la convention prévoit que les services techniques communaux assureront l'entretien et les petites réparations des voiries communautaires moyennant la compensation du temps passé.

La convention prévoit également une mission de stockage, d'entretien et de mise à disposition du matériel festif intercommunal, ces derniers étant huit tentes de 5 x 5 m, à ce jour stockées au sein des services techniques communaux.

Cette convention d'un an –tacitement reconductible – détermine les modalités techniques, administratives et financières selon lesquelles les services techniques communaux assureront ces prestations pour le compte de la CCVA.

La commission Finances propose que le Conseil municipal fixe à 400 € le montant des frais fixes pour le stockage du matériel festif prévu dans la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la Communauté de Communes du Val d'Amboise ne possède ni les structures, ni les services permettant d'assurer sur les voiries communautaires les interventions ponctuelles d'entretien ou de réparation,

Considérant que la Communauté de Communes du Val d'Amboise ne possède ni les structures, ni les services permettant le stockage, l'entretien et la gestion du matériel festif mis à disposition de ses communes membres et des associations du territoire,

Considérant que la mission d'entretien et de réparation consiste à effectuer sur les voiries des zones activités communautaires présentes sur le territoire de la commune de Nazelles-Négron des petites interventions ponctuelles d'entretien ou de réparation (maçonnerie, signalétique, nettoyage ponctuel, mise en sécurité, ...) hors traitement hivernal des voies par sablage ou salage de la chaussée,

Considérant que la mission de stockage, d'entretien et de gestion des mises à disposition du matériel festif consiste à assurer :

- le stockage au sein des locaux des services techniques de la commune de Nazelles-Négron des barnums et tentes pyramidales propriétés de la CCVA,
- les rendez-vous, conseils d'utilisation, inventaires et état du matériel pour l'enlèvement et le retour par les bénéficiaires, tel que désignés par les services de la CCVA, d'une mise à disposition de ces matériels,
- l'entretien et les éventuelles réparations après accord de la CCVA.

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve la convention de prestation de services techniques jointe à la présente délibération.**
- Autorise le Maire à signer cette convention et les avenants pouvant s'y ajouter.

**07/2020**

## **ASSURANCE DU RISQUE STATUTAIRE**

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION DU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE

Madame BAUCHER rappelle que la Commune de Nazelles-Négron est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire garantissant les risques financiers encourus à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2020 et le Centre de Gestion va lancer une nouvelle consultation qui est proposée à l'ensemble des communes du département.

Pour participer à cette démarche collective de mutualisation des risques et des coûts, la Commune de Nazelles-Négron doit à nouveau confier au Centre de Gestion le soin d'organiser, pour le compte de la commune, une consultation en vue de souscrire un tel contrat d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2021.

Il est précisé que l'adhésion au contrat proposé à l'issue de cette procédure sera facultative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département, un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

Considérant que le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi 8453 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune adhère actuellement à l'offre résultant de la précédente consultation mise en place par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

### **Le Conseil Municipal :**

- **Charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser pour le compte de la commune une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréée.**
- **Se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.**
- **Précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :**

**Personnel affilié à la CNRACL : décès, accidents ou maladies imputables au service, longue maladie / longue durée.**

**Personnel affilié à l'IRCANTEC : accidents du travail, grave maladie.**

**Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :**

- **Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021**

- **Régime du contrat : Capitalisation**

- Charge Monsieur le Maire de fournir au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

**08/2020**

**CAMPING MUNICIPAL**

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DES TARIFS

Monsieur CHATELLIER indique que Monsieur BELET, gestionnaire du camping municipal, souhaite une modification du règlement intérieur et des tarifs pour la saison 2020 du Camping des Pâtis.

Au niveau du règlement intérieur, cette évolution consisterait simplement en l'ajout d'un paragraphe dans l'article 6 : « Le paiement du séjour s'effectue « à l'avance » lors de l'arrivée ou un acompte de 30 % minimum est demandé pour les séjours longs sans date de fin précise ».

Les tarifs ont également été revus, notamment avec l'ajout de nouvelles structures : 2 lodges KENYA et 2 cabanes bois.

S'agissant d'un camping municipal et conformément au contrat de Délégation de service public, ces évolutions doivent être validées par une délibération du Conseil municipal.

Monsieur AHUIR se félicite de cette opération de Délégation de service public à la fois source d'économie pour la commune et de services supplémentaires pour la population et le tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 15-2019 approuvant la signature de la convention de délégation du camping municipal à l'entreprise « Wild Bed Compagny »,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'à la demande de Monsieur BELET, gestionnaire du camping municipal, il convient de mettre à jour le règlement intérieur et les tarifs du camping,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur et les tarifs du camping municipal tel qu'annexés à la présente délibération.**

**09/2020**

**TRAVAUX DE VOIRIE**

GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur BORDIER rappelle que la commune de Nazelles-Négron est, depuis 2016, membre d'un groupement de commande conclu pour la passation d'un marché de travaux de voirie et réseaux divers. Ce marché arrivant à présent à son terme, un nouveau groupement doit être formé afin de passer un nouveau marché similaire.

Ce groupement devrait permettre d'obtenir des prix plus attractifs puisque le périmètre du territoire concerné pris en compte sera plus important. C'est pourquoi, afin de les faire bénéficier de prix attractifs, il a été proposé aux autres communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Amboise qui le souhaitent, d'intégrer ce groupement.

Il est prévu un marché à bons de commande d'un an renouvelable 3 fois. La consultation du marché sera commune mais chaque collectivité gèrera ensuite son marché et passera elle-même ses bons de commande.

Il est proposé que la commune de Nazelles-Négron participe à ce groupement et s'engage pour un montant minimum de 50 000,00 € HT et maximum de 220 000 € HT par an pour ses travaux de voirie.

Afin de formaliser cette procédure, conformément à l'article 8 du Code de la Commande Publique, une convention de groupement de commandes, joint au présent rapport du Maire, doit être conclue entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et les communes d'Amboise, de Chargé, de Limeray, de Montreuil-en-Touraine, de Nazelles-Négron, de Pocé-sur-Cisse, de Saint-Règle. Ce groupement prendra fin au terme du marché.

La Ville d'Amboise est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

A l'issue de la consultation réglementaire des entreprises, les offres seront examinées par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande spécialement créée à cet effet. Elle est composée par un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

Il conviendrait de désigner un membre pour Nazelles-Négron parmi les membres titulaires de la CAO de la commune à savoir : Jean-Louis ROGUET, Marie-France BAUCHER, Didier DARNIGE, Christophe AHUIR, Cyrille MARTIN et Richard CHATELLIER.

Conformément au Code de la Commande Publique, chaque membre du groupement sera chargé de signer et notifier le marché pour les prestations qui le concernent. De même, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment pour le paiement des prestations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article L2113-6 relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération 09-2016 validant l'adhésion de la commune à un groupement de commande pour la passation d'un marché de travaux de voirie,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que ce groupement devrait permettre d'obtenir des prix plus attractifs pour la commune que dans le cadre de marchés passés par la commune seule,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 0, Abstention : 0),

**Le Conseil Municipal décide de :**

- **Autoriser la commune de Nazelles-Négron à adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux voirie.**
- **Engager la commune pour un montant minimum de 50 000,00 € HT et un montant maximum de 220 000,00 € par an pour ses travaux de voirie.**
- **Désigner la Ville d'Amboise comme coordonnateur du groupement de commandes.**
- Autoriser le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et les documents afférents à ce dossier, notamment les pièces du marché à intervenir.

**10/2020**

**SALLE DE MUSIQUE**

**DÉNOMINATION**

Monsieur CHATELLIER indique que l'association de musique municipale a demandé à ce que la salle de musique située à la Grange Rouge, soit nommée « Salle Pierre Fillon » en hommage et en remerciement à ce nazelliens ayant beaucoup œuvré pour cette association.

Ce changement de nom est symbolique et ne représente qu'un faible coût financier pour la commune avec l'achat d'une plaque à apposer à l'entrée du bâtiment.

Monsieur AHUIR indique apprécier d'avoir à traiter quelque chose de plus humain en Conseil municipal par rapport aux points techniques même si ceux-ci sont nécessaires. A travers cet hommage à Monsieur FILLON c'est tous les bénévoles des associations qu'on honore.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la salle de musique située à la Grange Rouge n'a actuellement pas de nom officiel,  
Considérant que l'association de musique municipale a proposé de nommer cette salle « Salle Pierre FILLON » en hommage à ce nazellien ayant beaucoup fait pour cette association,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal décide de nommer la salle communale à la grange rouge : « Salle Pierre FILLON ».**

**11/2020**

**BILLARD CLUB AMBOISE – NAZELLES-NEGRON**  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur CHATELLIER indique qu'en raison de la destruction des bâtiments dans le cadre de l'opération Vilvent, le Billard Club Amboise - Nazelles-Négron se retrouvait sans local pour pratiquer son activité.

Une solution a été trouvée en l'ancienne salle de restauration de l'aquarium de Touraine, à Lussault-sur-Loire. Cette salle a été dès aujourd'hui louée par le club de Billard pour un loyer mensuel de 900 €.

La commune d'Amboise et la CCVA ayant refusées de discuter des possibilités d'intervenir et de participer au soutien de l'association, la commune de Nazelles-Négron peut participer à ce loyer par le biais d'une subvention de 850 €/mois directement versée à l'association sur la même base que celle précédemment accordée à l'association Multidanse. Le solde du loyer ainsi que les fluides seront pris en charge par l'association sur leurs fonds propres.

Monsieur CHATELLIER donne lecture des courriels de réponses faites par la commune d'Amboise et la CCVA.

Monsieur AHUIR indique qu'il est, avec son groupe, heureux de ce dénouement positif pour le club de Billard d'autant plus que le nouveau site les accueillants est très agréable.

Madame FOUGERON indique que malgré le soutien de la commune sur le loyer, cela ne devrait pas être facile pour le club de prendre en charges les fluides du bâtiment.

Monsieur DARNIGE précise que ce qui a prévalu dans ce dossier est un principe d'équité notamment par rapport au soutien fait par la commune à l'association Multidanse. Il indique également qu'il s'agit d'un club Amboise - Nazelles-Négron.

Monsieur CHATELLIER conclut en indiquant que l'important c'est d'avoir une solution pouvant sauver le club. Après un mois de décembre très pessimiste, l'association est désormais optimiste et dynamique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 12/2019 approuvant les subventions annuelles attribuées aux associations communales,  
Vu le projet de centralité de Vilvent avec Touraine Logement,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'en raison des démolitions prévues dans le cadre du projet de centralité de Vilvent, la commune n'est plus en mesure de fournir de salle communale pour l'accueil de l'activité sportive de l'association Billard Club Amboise – Nazelles-Négron,

Considérant qu'un nouveau local a pu être trouvé par l'association pour la pratique de son activité,

Considérant qu'une compensation peut être envisagée afin de participer à cette nouvelle charge financière pour l'association,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Décide du versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2020 de 10 200,00 € à l'association Billard Club Amboise – Nazelles-Négron.**
- **Précise que cette subvention fera l'objet de 2 versements successifs : 5 100,00 € dans le courant du premier semestre et 5 100,00 € dans le courant du second semestre.**
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020 de la commune.

**12/2020**

**BUDGET COMMUNAL**

DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 – FÊTES ET CÉRÉMONIES

Monsieur DARNIGE indique que la collectivité doit justifier l'ensemble de ses dépenses auprès du juge des comptes, notamment celles relatives aux fêtes et cérémonies (compte 6232).

Cependant le Code Général des Collectivités Territoriales ne liste pas précisément les pièces pouvant servir de justificatif pour ce compte précis. C'est pourquoi il est possible de préciser par une délibération de principe la liste des dépenses à imputer sur le compte 6232.

Ces dépenses concernent précisément les :

- Frais de repas, de buffets, de fournitures alimentaires et de boissons ainsi que tous les accessoires nécessaires (vaisselle, couverts, nappage, etc.),
- Colis divers et notamment de Noël,
- Fleurs ou gerbes,
- Fournitures festives ou de décoration (décoration, rubans, etc.),
- Récompenses ou cadeaux divers (bouquets de fleurs, coupes, médailles, livres, cadeaux de toute nature, etc.),
- Tout frais de prestataires ou d'intervenants et/ou les éventuels frais correspondants (billets de train, taxi, frais de parking, etc.).

Ce compte peut être utilisé pour des cérémonies et manifestations précises :

- Fêtes nationales,
- Cérémonies officielles,
- Inaugurations,
- Vœux,
- Manifestations culturelles, sportives, civiques, sociales ou scolaires ou d'animation locale (saison culturelle, fêtes locales, soirées sportives, jumelages, vernissages, conférences, réunions publiques, vins d'honneur, etc.),
- Repas des aînés,
- Manifestation en lien avec le personnel municipal (pot de départ, remise de médailles, etc.) ou avec les élus municipaux,
- Accueil de délégation ou de visiteurs, accueil des nouveaux arrivants,
- Tout événement ou manifestation de même nature à caractère habituel ou exceptionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D1617-19,

Vu la nomenclature M14,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la demande du juge des comptes de préciser les dépenses à imputer au compte 6232 – « Fêtes et cérémonies »,

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la diversité des dépenses générées par cette activité,

Considérant qu'il est possible de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

- **Le Conseil Municipal d'affecter au compte 6232, dans la limite des crédits inscrits au budget, les dépenses concernant :**

- Frais de repas, de buffets, de fournitures alimentaires et de boissons ainsi que tous les accessoires nécessaires (vaisselle, couverts, nappage, etc.),
- Colis divers et notamment de Noël,
- Fleurs ou gerbes,
- Fournitures festives ou de décoration (décoration, rubans, etc.),
- Récompenses ou cadeaux divers (bouquets de fleurs, coupes, médailles, livres, cadeaux de toute nature, etc.),
- Tout frais de prestataires ou d'intervenants et/ou les éventuels frais correspondants (billets de train, taxi, frais de parking, etc.).

➤ **Précise que ce compte peut être utilisé pour les cérémonies et manifestations suivantes :**

- Fêtes nationales,
- Cérémonies officielles,
- Inaugurations,
- Vœux,
- Manifestations culturelles, sportives, civiques, sociales ou scolaires ou d'animation locale (saison culturelle, fêtes locales, soirées sportives, jumelages, vernissages, conférences, réunions publiques, vins d'honneur, etc.),
- Repas des aînés,
- Manifestation en lien avec le personnel municipal (pot de départ, remise de médailles, etc.) ou avec les élus municipaux,
- Accueil de délégation ou de visiteurs, accueil des nouveaux arrivants,
- Tout événement ou manifestation de même nature à caractère habituel ou exceptionnel.

**13/2020**

**30 MILLIONS D'AMIS**

SUBVENTION POUR CASTRATION DE CHATS ERRANTS

Madame BAUCHER rappelle que par délibération en date du 28 janvier 2019, le Conseil municipal a validé la signature d'une convention d'identification et de stérilisation de chats errants avec l'association de protection des animaux 30 millions d'amis.

Bien que la commune ait été informée de la participation financière due, revenant à 50 % des frais vétérinaires, la convention ne prévoit pas expressément cette prise en charge. Ce document ne peut donc pas servir de justificatif comptable auprès de la trésorerie pour justifier la dépense.

Le vétérinaire assurant les opérations de castrations venant d'envoyer l'intégralité de ses factures de 2019, il conviendrait de verser une subvention à hauteur minimale de 50 % de ces dernières à la Fondation 30 millions d'amis, soit 300 €, celle-ci réglant ensuite la totalité des factures directement auprès du vétérinaire.

Monsieur CHATELLIER souligne le travail important des bénévoles dans cette opération de régulation de la population féline.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 02-2019 approuvant la convention passée avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation de chats errants,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la convention signée avec la fondation ne prévoit aucune participation financière communale, quand bien même cet engagement avait été indiqué et accepté par la commune,

Considérant que pour plus de simplicité, la commune peut valider une subvention à la fondation d'une valeur de 50% des frais de castration pour 2019,

Considérant que la fondation règlera directement les frais vétérinaires,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal décide du versement d'une subvention de 300 € à la fondation 30 millions d'amis pour les actions 2019 de prises en charges des chats errants.**

14/2020

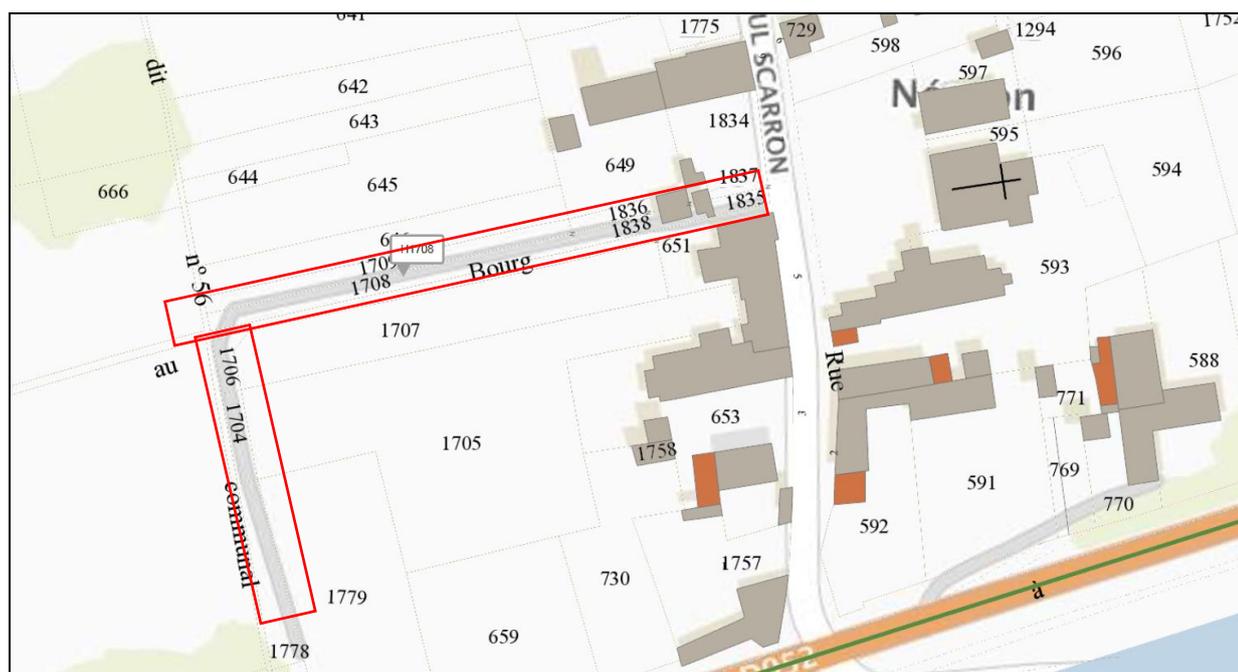
## PARCELLES COMMUNALES

### CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Monsieur BORDIER indique qu'une étude des différentes propriétés communales (332 parcelles) a été réalisée par les services municipaux sur le cadastre. Il apparaît que différentes parcelles communales affectées à la voirie sont demeurées dans le domaine privé de la commune.

S'agissant de parcelles directement liées à la voirie, il convient de procéder à l'intégration de celles-ci dans le domaine public routier.

Les parcelles concernées sont les parcelles H 1704, H 1706 (sentier communal n°56 dit des Autels) H 1708, H 1838 et H 1835 (sentier communal n°57 dit de la Cailletrie) situées au niveau du 5 rue Paul Scarron.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu la liste des propriétés communales,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant la qualité de voirie ou de délaissé de voirie d'un certain nombre de propriétés communales cadastrées,

Considérant leur appartenance de fait au domaine public routier communal,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

#### Le Conseil Municipal :

- Décide de procéder à l'intégration des parcelles cadastrées suivantes dans le domaine public routier communal :

<b>H 1704, H 1706</b>
-----------------------

<b>H 1708, H 1838, H 1835,</b>
--------------------------------

- Autorise le Maire, ou son représentant dûment habilité, à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur CHATELLIER donne lecture des questions diverses posées par écrit par Mesdames TASSART et FOUGERON avant la réunion de ce Conseil municipal :

### ➤ **QUESTION DE MADAME TASSART**

**- POUVEZ-VOUS NOUS DIRE COMBIEN DE STÈRES DE BOIS ONT ÉTÉ FAIT ET VENDU DANS LA RUE DES BOIS.**

Aucun stère de bois n'a été réalisé. La proposition de l'entreprise était plus économiquement intéressante si celle-ci récupérait le bois coupé. Des stères de bois seront, normalement, proposées lors du nettoyage du bois situé rue de la liberté, dans le courant de l'année.

### ➤ **QUESTION DE MADAME FOUGERON**

**- DEMANDE D'UN TABLEAU RÉCAPITULATIF (BILAN DU MANDAT) DES VENTES DES BÂTIMENTS / TERRAINS AVEC ESTIMATIONS DES DOMAINES ET LE PRIX DE VENTE FINAL**

Chacune des ventes de bâtiment ou de terrain communal fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Vous disposez déjà ainsi de l'ensemble des informations demandés.

De plus, chaque année le Conseil municipal est destinataire d'une délibération récapitulative des d'acquisitions et cessions de l'année passée (délibérations 25/2017, 22/2018 et 14/2019). Pour la délibération des acquisitions et cessions 2019, celle est prévu, comme chaque année pour la réunion du Conseil municipal votant le budget fin mars / début avril.

Sans autres questions diverses, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.